CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
12 DEC. 2017
3520

**Monsieur Mars di Bartolomeo**
**Président de la Chambre**
**des Députés**

Luxembourg, le 12 décembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, Monsieur le Ministre de l'Economie et Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'implantation de Google au Luxembourg.

Dans un communiqué de presse, le géant américain de l'internet „Google" a annoncé avoir « bloqué » (secured) l'acquisition d'un terrain de 33,7 hectares dans la commune de Bissen pour la construction éventuelle d'un nouveau data center en Europe. Monsieur le Premier Ministre a affirmé que ces terrains avaient été achetés.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, Monsieur le Ministre de l'Economie et Monsieur le Ministre des Finances :

- S'agit-il d'une option d'achat ou d'un achat de terrains proprement dit ?
- S'il s'agirait d'une option d'achat, quelle est la durée de l'option pour l'acquisition des terrains ?
- Qui est actuellement le propriétaire de ces terrains? État, personnes physiques ou personnes morales? Dans quelle proportion ?
- Quel sera le prix payé par l'investisseur pour les terrains susmentionnés et sous quelles conditions cette vente aura-t-elle lieu ?
- Existe-t-il un délai pour viabiliser ces terrains?
- Que deviendront ces terrains en cas de renoncement de l'investisseur de viabiliser les terrains en question ?
- L'Etat dispose-t-il d'un droit de préemption en cas de vente des terrains?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Diane Adehm** **Gilles Roth**

**Députés**

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 12 JAN. 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
12 JAN. 2018

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

**Objet:** **Réponse commune de M. le Premier ministre, ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider et de M. le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire N° 3520 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH au sujet de l'implantation de Google au Luxembourg.**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3520 du 12 décembre 2017 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre
Ministre d'État

**Réponse commune de M. le Premier ministre, ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, de M. le Vice-Premier ministre, Ministre de l'Économie, Étienne Schneider et de M. le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire N°3520 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH**

À travers leur question parlementaire, les honorables Députés cherchent à obtenir une série d'informations supplémentaires au-delà des celles communiquées par Google dans leur communiqué de presse du 11 décembre 2017.

D'après les informations à la disposition du Gouvernement, il s'agit de seize acquisitions de terrains de propriétaires privés / personnes physiques et non de simples options d'achat. Les terrains en question ont donc changé de propriétaire est c'est l'acquéreur actuel Google qui détient les titres de propriété.

Les prix librement négociés entre l'acheteur et les vendeurs et payés devant notaire relèvent de la sphère contractuelle privée et ne sauraient dès lors être révélés à travers la présente réponse. Comme les actes notariés sont déposés auprès du Bureau des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, tout un chacun est autorisé à en prendre connaissance sur place.

En raison de l'absence d'un délai pour viabiliser un terrain, il y a lieu de suivre les délais de procédure prévus par les dispositions légales pour chaque étape.

Au moment où l'investisseur vient de lancer la première étape, il n'appartient pas au Gouvernement de spéculer sur l'avenir de ces terrains dans l'éventualité d'une non-réalisation d'un projet concret.